




Publié le : 28/05/21 Certifié exécutoire le Maire : 28/05/21  Pour le Maire et par Délégation Priscilla DESGARCEAUX	Déposé en préfecture le : 28/05/21 Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20210501-73281- BF-1-1
---	---

Service : D. ELABO. BUDG. FINANCEMENT
Réf : ps/sr n°9D

ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la ville de Béziers : Maison Bate-
lière et reprise des tarifs applicables durant la haute saison

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-
23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2020, rendue exécutoire le 25 septembre
2020, déléguant au Maire, une partie de ses attributions, notamment celles relatives à la fixation des
tarifs,

VU la décision n°2020-105 du 22/04/2020 suspendant l'application des tarifs haute saison en
raison des mesures d'exceptions prises dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID 19

CONSIDÉRANT le calendrier de déconfinement et la levée des restrictions applicables
notamment en terme de déplacements, l'adaptation des tarifs actée par la décision n°2020-105 du
22/04/2020 en raison des circonstances exceptionnelles peut être levée ,

D É C I D E

ARTICLE 1 : à compter du 1er juin 2021 les tarifs de la haute saison s'appliquent.

ARTICLE 2 : de charger Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable
public de Béziers, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 28/05/2021

Robert MENARD

